

SCI LES TROIS CHENES
Société civile immobilière
au capital de 1 600 euros
Siège social : CHAZALS
48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE
432 576 205 RCS MENDE

DÉCISION UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 22 JUILLET 2026

Les soussignés :

Monsieur Roland BONNEFOY, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Société BONNEFOY INVESTISSEMENTS, titulaire de 99 parts sociales en pleine propriété, représentée par son gérant, Monsieur Roland BONNEFOY,

Détenant ensemble 100 parts sociales, soit la totalité des parts de la société civile immobilière SCI LES TROIS CHENES désignée ci-dessus.

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière SCI LES TROIS CHENES, et conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 13 des statuts.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- Refonte des statuts,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu l'exposé de la Gérance sur la nécessité d'adapter les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et de tenir compte de l'évolution de son organisation et de son fonctionnement, adopte les nouveaux statuts dans son intégralité, lesquels se substituent intégralement aux statuts antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, décide qu'à compter de ce jour, la dénomination sociale sera "**2B IMMO**" au lieu de "**SCI LES TROIS CHENES**".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, décide de transférer le siège social du CHAZALS 48700 SAINT DENIS EN MARGERIDE au 4 Lotissement La Loubeyre 43260 LANTRAC et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, la collectivité des associés décide de modifier les articles 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La Société a pour dénomination sociale : 2B IMMO."

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4 Lotissement La Loubeyre 43260 LANTRAC "

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

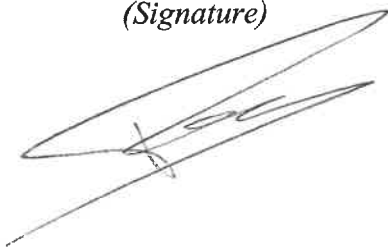
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Roland BONNEFOY

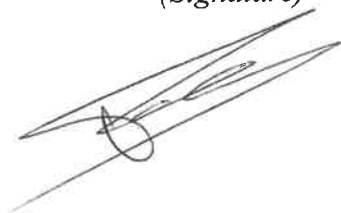
(Signature)

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Roland Bonnefoy', written in a cursive style with a large loop at the end.

Pour la société BONNEFOY INVESTISSEMENT

Roland BONNEFOY

(Signature)

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Roland Bonnefoy', written in a cursive style with a large loop at the end.